

- ZAFI réduit la folie écologique car les travailleurs frontaliers passent jusqu'à 4h/jour sur la route pour se rendre sur leur lieu de travail.
- ZAFI limite l'accès au marché du travail suisse pour les travailleurs frontaliers.
- ZAFI complice l'entrée de main d'œuvre à bas coûts sur notre marché du travail.
- ZAFI réduit de manière significative l'immigration ainsi que le bétonnage dans notre pays.
- ZAFI permet une meilleure insertion dans la vie professionnelle pour les moins de 25 ans.
- ZAFI offre de nouvelles possibilités sur le marché du travail pour les plus de 50 ans.
- ZAFI - Afin que tous les Suisses et les étrangers aient du travail à l'avenir!

VISIONswiss für unser Kinder
Komitee «ZAFI»
Postfach
6025 Neudorf

Soutenez-nous avec
l'affranchissement
volontaire



Veillez plier, ne pas séparer et renvoyer aussitôt la feuille entièrement ou partiellement remplie au Comité d'initiative.

Initiative populaire fédérale «Priorité aux travailleurs en Suisse»

Publiée dans la Feuille fédérale le 13.06.2017

Les citoyennes et citoyens suisse soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

la Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 121b Priorité aux travailleurs en Suisse en cas de chômage élevé

- La Suisse limite l'accès des étrangers à son marché du travail dès que le taux de chômage en Suisse au sens de l'Organisation internationale du travail dépasse 3,2 %.
- Tant que l'accès des étrangers au marché du travail est limité, seules peuvent être engagées en Suisse des personnes qui ont leur domicile en Suisse et:
 - qui ont la citoyenneté suisse;
 - qui ont accompli la dernière année de l'enseignement de base obligatoire en Suisse;
 - qui ont achevé une formation professionnelle initiale en Suisse ou des études dans une haute école suisse;
 - qui ont ou ont eu droit à l'indemnité de chômage en Suisse, ou
 - dont le revenu net convenu au moment de la signature du contrat de travail représente au moins le double du revenu disponible équivalent moyen en Suisse pondéré selon l'échelle d'équivalence la plus récente de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
- Si le taux de chômage pour une profession au sens de la législation sur la formation professionnelle ou pour une profession nécessitant des études dans une haute école est inférieur à 1,0 % selon les données du Secrétariat d'Etat à l'économie, le Conseil fédéral peut fixer sur demande un contingent d'autorisations de travail pour les étrangers qui justifient d'un titre pour l'exercice de cette profession.

- La Suisse encourage prioritairement la formation continue et la reconversion des demandeurs d'emploi qui ont leur domicile en Suisse.
- Aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu.

Art. 197 ch. 12²

- Disposition transitoire ad art. 121b (Priorité aux travailleurs en Suisse en cas de chômage élevé)
Si le taux de chômage après l'acceptation de l'art. 121b par le peuple et les cantons est supérieur au pourcentage fixé à l'art. 121b, al. 1, l'accès des étrangers au marché du travail doit être immédiatement limité.
- L'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes³ doit être dénoncé trois mois après l'entrée en vigueur de l'art. 121b s'il n'a pas été adapté à cet article ou s'il n'a pas déjà été dénoncé.

- RS 101
- Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.
- RS 0.142.112.681

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci, désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:
Président du comité «Priorité aux travailleurs en Suisse»: Richard Koller, Duderhof 2, 6025 Neudorf LU; **Autres membres du comité «Priorité aux travailleurs en Suisse»:** Werner Riesen, Rue des Moulins 33, 1800 Vevey VD; Willi Vollenweider, Chamerstrasse 117, 6300 Zug ZG; Beatrix Habegger, Wankdorffeldstrasse 69, 3014 Bern BE; Corinne Koller, Duderhof 2, 6025 Neudorf LU; Rolf Häner, Im Zentrum 9b, 6043 Adligenswil LU; Daniel Heierle, Köllikerstrasse 5, 5745 Safenwil AG; Peter Walther, Sonrain 7, 6215 Beromünster LU; Daniela Haller, Noffenstrasse 2, 3178 Bösingen FR

Canton ► N° postal ►
Commune politique ►

N°	Nom, Prénoms Écrire de sa propre main et si possible en majuscules	Date de naissance Jour mois année	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle laisser blanc
1 ►					
2 ►					
3 ►					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires sera demandée par le comité d'initiative. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 13.12.2018

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: La / Le fonctionnaire compétent/e:
Fonction officielle: Signature manuscrite:
Date: Sceau